

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 031-213102536-20230412-23_02CCAS-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
■ 12 AVRIL 2023

Membres

- en exercice :	11
- présents :	9
- votants :	9
- absents :	2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 29 mars 2023

N° 23-02

Objet

Approbation du compte
administratif 2022 – Budget
CCAS

Etaient présents :

Olivier AUTHIÉ, Claire DE MATOS, Cécile MARTI, Julie MARQUIS, Francette DESCLINE, Hélène DAUBIAN, Salima HELHAL, Aline MESNAGER, Maria URZAY AZNAR.

Absentes excusées :

Caroline PELISSIER (procuration à Salima HELHAL), Fleurice RICARD.

Madame Julie MARQUIS a été désignée comme secrétaire de séance.

23-02 Approbation du compte administratif 2022 - Budget CCAS

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote.

Monsieur Olivier AUTHIÉ étant sorti, Madame Claire DE MATOS prend la présidence de l'assemblée et fait connaître au Conseil d'Administration les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	4 100,00
Dépenses	6 622,17
Excédent de clôture 2022	12 847,66
Résultat de l'exercice précédent	10 325,49
Part affecté à l'investissement	0,00
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	10 325,49

Investissement (en €)	
Recettes	800,00
Dépenses	800,00
Excédent de clôture 2022	0,00
Résultat de l'exercice précédent	250,00
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	250,00

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;



CHARGE la Vice-Présidente à signer tous les actes liés à cette affaire ;
CHARGE la Vice-Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La Vice-Présidente du CCAS,
Claire DE MATOS